



Règlement du “Concours Photo Casting Ambassadeurs” I-CAD 2022

Article 1 - Organisation et principe du Jeu

La société Ingenium animalis qui gère le Fichier National I-CAD (ci-après « L'organisateur ») (Numéro SIRET 43954816500018) dont le siège social est situé 10, place Léon Blum 75011 Paris, organise du 6 au 31 mai 2022 à 23h59, un Concours Photo Casting gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Photo Casting Ambassadeurs I-CAD 2022 » (ci-après dénommé « Concours Photo Casting »), selon les modalités décrites par le présent règlement.

Article 2 – Qui peut participer

Le Concours Photo Casting est ouvert aux propriétaires et détenteurs de chiens et de chats résidants en France métropolitaine âgés de 18 ans et plus, à l'exception des salariés de la société Ingenium animalis, des membres de leur famille ainsi que toute personne en relation directe avec l'organisateur du Concours Photo Casting.

Article 3 - Modalités de participation

La participation au Concours Photo Casting se fait sur Instagram : @fichier_national_icad

Du 6 au 31 mai 2022, les participants devront :

- S'abonner au compte Instagram @fichier_national_icad (Hyperlien : https://www.instagram.com/fichier_national_icad/)
- Prendre une photo correspondant à la thématique du concours en répondant à condition suivante : « Ce qui rend mon chien et/ou mon chat unique ».
- Poster la photo sur son compte personnel Instagram (le compte doit être consultable publiquement) et impérativement ajouter l'hashtag #cestMONanimal et la mention @fichier_national_icad
- Remplir le formulaire de confirmation de participation à l'adresse suivante : <https://sni.i-cad.fr/validationambassadeur>

Article 4 – Conditions de participation

Le Concours Photo Casting n'est pas limité à une seule participation par personne. Le Concours Photo Casting est ouvert du 6 mai 2022 à 00h00 au 31 mai 2022 à 23h59. Après cette date, les

participations au Concours Photo Casting ne seront plus recevables ni comptabilisées. Ce Concours Photo Casting ne demande pas de frais d'entrée ni n'implique d'obligation d'achat. Pour être éligible aux avantages de ce Concours Photo Casting, l'enregistrement de l'animal au fichier national des carnivores domestiques est obligatoire et le participant doit mentionner le numéro d'identification de l'animal dans le formulaire de confirmation en ligne. En participant à ce Concours Photo Casting, le participant accepte l'ensemble des clauses de ce règlement.

Article 5 - Gains

La présentation du palmarès pourra être diffusée sur Instagram, Facebook et sur tous types de supports de communication de l'organisateur à l'issue du concours photo casting.

Les 10 gagnants pourront faire l'objet de publications et d'illustrations tout au long de l'année (texte + photo) sur l'ensemble des supports de communication et en fonction du planning éditorial de l'organisateur.

Article 6 - Annulation

L'organisateur est en droit d'annuler ou de modifier le Concours Photo Casting ainsi que son règlement sans préavis en cas de catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre civile ou militaire ou tout non-respect des lois et règles en vigueur. L'organisateur se réserve également le droit d'annuler le Concours Photo Casting en cas de circonstances ou problèmes majeurs qui seraient de nature à altérer le concours. Les participants seront informés des changements éventuels liés au Concours Photo Casting par l'organisateur par le biais des réseaux sociaux de l'organisateur ainsi que grâce aux coordonnées mails mentionnées par le participant dans le formulaire de validation.

Article 7 - Responsabilité

Aucune responsabilité ne sera imputable à l'organisateur acceptée en ce qui concerne des participations non validées par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom, son adresse électronique ou postal, il perdra alors le bénéfice de son gain. Les inscriptions non conformes au règlement, incomplètes seront considérées comme nulles, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les plateformes Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliquées dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 8 - Eligibilité des photos au concours

Les participants qui transmettent des photographies à la société Ingenium animalis dans le cadre du présent Concours Photo Casting s'engagent à transmettre des photographies libres de droits, non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant

pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles telles qu'un numéro de téléphone ou le numéro d'identification de son animal et garantissent à l'organisateur de toute réclamation ou tout recours à cet égard. Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du Concours Photo Casting.

En toutes hypothèses, le participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de son compte Instagram.

En publiant une photo, le participant déclare et garantit qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou à l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférents aux éléments qu'il publie.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux critères de sélection, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Article 9 - Cession des droits

En publiant sa ou ses photos pour participer au Concours Photo Casting, le participant cède définitivement à l'organisateur à titre gratuit tous les droits d'exploitation et de diffusion de sa/ses photos ainsi que les droits concernant le texte d'accompagnement de la photo sur quelque support que ce soit.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la société organisatrice.

Article 10 – Présentation des Jurys

Article 10.1 - Jury de pré-sélection :

Le jury de pré-sélection est composé de personnes salariées de la société Ingenium animalis. Elles participent sur la base du volontariat.

Le jury de pré-sélection est composé de 9 personnes. Les votes de pré-sélection seront effectués le 3 juin 2022 afin d'établir une liste définitive de 40 finalistes.

Sur la base des photos participantes le jury effectue son vote au regard des critères de pré-sélection établis dans l'article 11.

Article 10.2 - Jury de personnalités :

Le jury de personnalités est constitué de plusieurs personnalités dont la liste sera rendue publique à la date du 31 mai 2022 qui comprend le Dr Vétérinaire & Président de la société Ingenium animalis Monsieur Pierre Buisson, déjà désigné.

Le jury de personnalités se réunira une fois sur la période du 3 juin au 8 juin 2022 afin de déterminer les gagnants du Concours Photo Casting. Seront désignés comme gagnant les 2 chiens et les 2 chats qui auront obtenu la majorité des votes du jury chacun dans leur catégorie.

Le jury de personnalités garantit la confidentialité des décisions prises jusqu'à validation de l'huissier et publication officielle des résultats.

Article 11 - Pré-sélection et désignation des gagnants :

Article 11.1 – Pré-sélection

Les photos des participants qui auront rempli complètement les modalités du concours (article 3) seront soumises au jury interne.

Une pré-sélection de 20 chiens et 20 chats sera effectuée, par vote d'un jury constitué de 9 salariés de la société Ingenium animalis. La pré-sélection sera réalisée sur les critères décrits ci-dessous en article 11.

À l'issue de la pré-sélection, 40 finalistes dont 20 Chiens et 20 Chats seront retenus et présenter au jury de personnalités pour la sélection finale.

Article 11.2 – Sélection finale et désignation des gagnants

Les photos/texte présélectionnés seront soumis au vote du jury de personnalités et au vote du public.

2 Chiens et 2 Chats seront désignés gagnants par le jury de personnalités ainsi que 2 Chiens et 2 Chats gagnants de substitution.

1 Chien et 1 Chat seront désignés gagnants par vote du public via un sondage réalisé en story sur le compte @fichier_national_icad.

Les 2 chiens et les 2 chats désignés dauphins par le public seront tacitement déclarés gagnants de substitution dans le cadre de concours.

Les gagnants et gagnants de substitution seront validés par ministère d'Huissier de Justice, à partir de la liste des gagnants désignés par le jury de personnalités.

Article 12 - Critères de pré-sélection et de sélection finale

Les sélections seront établies principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de photographie par rapport à la thématique du concours photo,
- La qualité esthétique et l'originalité de la photographie.

Article 13 - Annonce des gagnants

Une communication sera effectuée sur les réseaux sociaux de l'organisateur pour annoncer la fin du concours.

A l'issu du concours, les gagnants seront informés par voie de mail grâce aux coordonnées mentionnées lors de leur participation au concours dans le formulaire de validation.

Les photos/textes gagnantes seront ensuite présentées sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 14 - Utilisation des gagnants de substitution

Si un ou plusieurs gagnants ne peuvent pas être contactés à l'adresse mail indiqué dans le formulaire de validation dans le délai visé ci-dessous, l'organisateur transféra le bénéfice au 1er gagnant de substitution désigné par le jury de personnalités et validé par l'huissier.

Article 15 - Vérification et identification des participations

Grâce au numéro d'identification de l'animal (chien ou chat) fourni par le participant, l'organisateur interrogera le fichier national des identifications pour valider la participation. Les gagnants seront notifiés par e-mail à l'adresse mail indiquée dans le formulaire dans un délai maximal de 10 jours après la date de fin du jeu-concours avec l'obligation d'accuser réception par retour de mail de cette notification dans un délai de 10 jours après notification. Si les gagnants ne peuvent pas être contactés dans un délai de 10 jours après l'expiration du délai maximal de notification de 10 jours, l'organisateur est en droit d'attribuer un gagnant de substitution conformément au paragraphe 8 de ce règlement.

Article 16 : Données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Concours Photo Casting organisé par la société Ingenium animalis

16.1 Politique de confidentialité

Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant, tel qu'un nom, numéro d'identification, donnée de localisation, identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (ci-après, les « Données Personnelles »).

Toutes les opérations sur les Données Personnelles sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

16.2 Qui collecte les Données Personnelles et quels types de Données Personnelles sont collectées ?

Ces Données Personnelles sont collectées par Ingenium animalis (10 place Léon Blum, 75011 PARIS), représentée par son Président-Directeur Général.

Les Données Personnelles recueillies par la société Ingenium animalis sont le Prénom et Nom du propriétaire de l'animal, Adresse e-mail du participant, le numéro d'identification et le pseudonyme Instagram du participant.

16.3 Quand et comment sont collectées les Données Personnelles

La collecte de les Données Personnelles est faite par le biais du formulaire de réponse hébergé sur GetLandy.

16.4 Finalités de traitement des Données Personnelles

La société Ingenium animalis s'engage à ne collecter les Données Personnelles que pour des finalités précises et à les traiter dans le respect des finalités énoncées.

Les Données Personnelles sont collectées et utilisées uniquement pour la participation au Concours Photo Casting et pour désigner le/la « gagnant.e ».

16.5 Base légale du traitement

La base légale du traitement est le consentement.

16.6 Où sont hébergées les Données Personnelles ?

Les Données Personnelles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne de la part de la société Ingenium animalis.

Sans l'accord des participants.es, nous ne divulguerons en aucune circonstance les Données Personnelles à des tiers, autre que la société GetLandy, en sa qualité de sous-traitant, hébergeur du formulaire du concours.

La société Ingenium animalis peut cependant être amenée à transmettre les Données Personnelles sans l'accord des participants afin de se conformer à une obligation légale.

16.7 Durée de conservation des Données Personnelles

La société Ingenium animalis traite et conserve les Données Personnelles des gagnants pour une durée d'un an à partir de l'annonce des gagnants du concours, quant aux données personnelles des participants, elles sont conservées pour une durée de 3 mois à compter de la clôture du concours.

16.8 Condition d'exercice des droits relatifs aux Données Personnelles au titre de la réglementation

Les participants.es sont informés.ées du fait qu'ils/elles peuvent disposer d'un droit d'accès et de rectification du traitement de les Données Personnelles, leur permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour les Données Personnelles qui sont inexactes ou incomplètes, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants.es peuvent également retirer leur consentement.

Les participants.es disposent également du droit de récupérer, à tout moment, certaines Données Personnelles les concernant, qu'ils/elles auraient communiquées et que nous traitons avec leur accord.

Les participants.es peuvent exercer l'ensemble de leurs droits et poser toute question en s'adressant au Délégué à la protection des données, par courrier électronique à l'adresse suivante dpo@i-cad.fr ou par voie postale au 112 avenue Gabriel Péri – 94240 L'Haÿ-les-Roses.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif d'identité. Sans réponse de notre part les participants.es ont la possibilité de faire un recours auprès de la CNIL : www.cnil.fr

16.9 Sécurité et Confidentialité

La société Ingenium animalis prend toutes les mesures de protection utiles pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles concernant les participants.es du Concours Photo Casting.

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux personnes habilitées en raison de leurs fonctions pour la finalité précitée et qui sont tenues par une obligation de confidentialité.

Article 16.10 Responsabilité des réseaux sociaux

Ce Concours Photo Casting n'est pas sponsorisé, soutenu ou administré, ou associé par les gestionnaires des réseaux sociaux. Les informations sont uniquement transmises à la société Ingenium animalis, et seront utilisées selon le présent Règlement.

Article 17 - Dépôt du règlement du Casting :

Le présent règlement est déposé par l'organisateur auprès de l'étude de la SCP DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice, Huissier de Justice, 23bis, rue de Constantinople 75008 PARIS. Le règlement du Concours Photo Casting peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours Photo Casting à l'adresse suivante : ICAD, Service Communication, 155 Avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page du Concours Photo Casting : <https://sni.i-cad.fr/ambassadeurs>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaut.

Article 18 - Attribution de compétence :

Le présent règlement qui caractérise un contrat entre l'organisateur et les participants est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.